

Appel à candidatures & règlement 2026

Ouverte à toutes et à tous, la Maison du Film accompagne la nouvelle création cinématographique en proposant des aides, des ressources, des formations innovantes sur tous les métiers du cinéma afin que se concrétisent les projets de films, donnant ainsi à toutes et à tous des clés pour tourner.

La Maison du Film a créé en 2025 le **LABEL Montage** afin de promouvoir un·e chef·fe monteur·euse qui hisse à son firmament l'art d'assembler des images cinématographiques. La Maison du Film regroupe en son sein tous les métiers du cinéma et, en plus de formations, de rencontres et de masterclass, il était nécessaire et évident de mettre à l'honneur les chef·fe·s monteur·euse·s qui jouent un rôle majeur dans la réalisation des créations que l'on retrouve aujourd'hui à l'écran. La Maison du Film lance cette année la deuxième édition du **LABEL Montage**.

Règlement du LABEL Montage de la Maison du Film 2026

//CRITÈRES DE PARTICIPATION

Article 1 :

La sélection pour le **LABEL Montage de la Maison du Film** est ouverte aux monteur·euse·s adhérent·e·s à la Maison du Film.

Article 2 :

La nomination au **LABEL Montage de la Maison du Film** se fera à partir de l'examen d'un dossier de présentation composé des éléments listés dans l'article 4.

La Maison du Film se chargera de l'administration et de la présélection des dossiers et une commission artistique composée d'un·e réalisateur·rice, d'un·e producteur·rice, d'un·e monteur·euse, et d'un·e ou des représentant·e·s des industries techniques et du délégué général ou du chargé du développement de la Maison du Film (à titre consultatif). Cette commission décidera souverainement de la désignation du **LABEL Montage de la Maison du Film**.

// CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3 :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **jeudi 26 février 2026 à 16h**.

Article 4 :

Le dossier de candidature au **LABEL Montage de la Maison du Film** sera constitué des éléments suivants :

- Un film ou extrait de film d'une durée de 20 minutes maximum que le ou la candidat·e a monté, à partir de 2023
- Un film ou extrait de film d'une durée de 20 à 30 minutes, également monté par le ou la candidat·e, à partir de 2023
- Un CV du ou de la candidat·e
- Un lien vers un site internet du ou de la candidat·e (s'il y a lieu)

Le ou la candidat·e s'engage sur l'honneur avoir été l'unique monteur·euse de l'ensemble des films et/ou extraits de films présentés.

Les deux films et/ou extraits de films montés par le ou la candidat·e doivent être accessibles via des **liens de streaming permanents et non téléchargeables** permettant de les visionner (merci d'indiquer les mots de passe si besoin).

L'ensemble de ces éléments sera à déposer en ligne à l'adresse suivante :

<https://adhesion.maisondufilm.com/inscriptions/labels/>

Article 5 :

Tout dépôt ne respectant pas les critères énoncés à l'article 4 sera considéré, de facto, comme inéligible.

Article 6 :

Le **LABEL Montage** est un dispositif autofinancé par la Maison du Film. Le ou la candidat·e accepte de fait les modalités de sélection et le traitement des candidatures. Toute réclamation sur ces sujets sera donc irrecevable. Au cas où le dossier ne serait pas retenu par le comité artistique, ce refus ne sera en aucun cas motivé. Cette clause s'applique à chacune des étapes de la sélection.

//MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU PRIX

Article 7 :

La Maison du Film est l'unique instance responsable de l'attribution du **LABEL Montage de la Maison du Film**.

Article 8 :

Le **LABEL Montage de la Maison du Film** est notamment un prix honorifique. Le ou la lauréat·e bénéficiera d'une mise en lumière sur le site internet et les réseaux sociaux de la Maison du Film pendant une année. Des extraits de films dont il ou elle est monteur·euse, sa bande démo et son actualité seront relayés sur la page **LABEL Montage de la Maison du Film** ainsi que dans les actualités sur les réseaux sociaux. Il ou elle bénéficiera également d'une mise en relation privilégiée avec les réalisateur·rice·s, producteur·rice·s et professionnel·le·s proches de la Maison du Film.

Le ou la lauréat·e bénéficiera également de trois dotations proposées par :

- les studios de post-production Gump : 10 jours de mise à disposition d'une salle de montage équipée (sous réserve d'une suite des services de post-production au sein du studio), pour une valeur numéraire de 1420€ HT
- le Studio des Dames Augustines : 7 jours ouvrés en montage et 3 jours ouvrés d'étalement, pour une valeur numéraire de 4 000€ HT
- Slika Films : un service de post-production complète image et son, étalement, mastering et livraison, pour une valeur numéraire de 2 500€ HT

Il est à noter que ces dotations seront à utiliser séparément et sur chacune sur un film différent des autres.

Article 9 :

La remise du prix du **LABEL Montage de la Maison du Film** se fera avec celle des autres LABELS de la Maison du Film qui se déroulera le mardi 30 juin 2026. Il sera remis par un·e ou plusieurs membres de la commission. Tout·e candidat·e s'engage sur l'honneur à assister à la cérémonie de remise des prix.

//ENGAGEMENTS DU OU DE LA PARTICIPANT·E ET DU OU DE LA LAURÉAT·E

Article 10 :

Du simple fait de leur participation, les candidat·e·s s'engagent à se soumettre au présent règlement.

Article 11 :

Le ou la candidat·e s'engage formellement à ne pas entrer en contact ou à entreprendre toute autre démarche vis-à-vis d'un·e ou plusieurs membres de la commission et à respecter leur indépendance.

Article 12 :

Le ou la lauréat·e s'engage, dans la mesure du possible, à faire la promotion de son prix sur ses réseaux sociaux et sur son site, et à communiquer régulièrement à la Maison du Film son actualité.